

bliquement, si pendant le susdit espace de temps ils ne donnent pas satisfaction, et ne s'accordent pas avec les parties, dans le cas où ce serait nécessaire. Que si, dans le terme fixé, d'après l'appréciation du confesseur, ils ne pouvaient donner satisfaction, Nous accordons qu'ils puissent être absous dans le for de la conscience, mais seulement pour qu'ils puissent gagner les indulgences du Jubilé, après leur avoir enjoint l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

C'est pourquoi, au nom de la sainte obéissance, Nous ordonnons rigoureusement et Nous commandons, en vertu des présentes Lettres, à tous les Ordinaires de lieux, quelque part qu'ils vivent, et à leurs vicaires et officiaux, et à défaut de ceux-ci à ceux qui ont charge d'âmes, de publier et de faire publier les présentes Lettres ou leur copie dès qu'ils les auront reçues, dans leurs églises, dans les diocèses, les provinces, les cités, les villes, les terres et les villages, et de désigner aux populations, même par la prédication de la parole de Dieu, l'église ou les églises qui devront être visitées, comme il a été dit plus haut.

Nonobstant les constitutions et les ordonnances apostoliques, en particulier celles par lesquelles le pouvoir d'absoudre dans certains cas alors exprimés est réservé au Pontife Romain existant si bien que les concessions semblables ou différentes d'indulgences et de pouvoirs de ce genre, à moins qu'il n'en soit fait expresse mention ou qu'il n'y soit, spécialement dérogé, ne peuvent servir à personne; nonobstant aussi la règle de ne pas accorder des indulgences *ad instar*, nonobstant les statuts de tous les ordres et congrégations ou institutions même fortifiés par serment, par la confirmation apostolique ou par toute autre force, et nonobstant enfin les coutumes, les privilèges et les Lettres apostoliques concédés, approuvés et renouvelés à ces mêmes ordres, congrégations et instituts.

A l'effet donc d'obtenir les indulgences du Jubilé, Nous dérogeons cette fois spécialement, nommément et expressément à toutes et à chacune de ces choses, même s'il était nécessaire de faire d'elles et de leurs teneurs une spéciale, spécifique, expresse et individuelle mention, non toutefois par des clauses

générales aboutissant au même résultat, ou s'il fallait les exprimer tout autrement, ou conserver à cet effet une autre forme recherchée quelconque, considérant leurs teneurs suffisamment exprimées par les présentes et regardant comme observée la forme traditionnelle; de même Nous dérogeons à toutes les autres choses contraires. Pour que toutefois Nos présentes Lettres, qui ne peuvent être portées dans chaque endroit, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, dans tous les lieux et chez tous les peuples, Nous voulons qu'on accorde à leurs copies ou aux exemplaires même imprimés, signés de la main de quelque notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'on accorderait aux présentes si elles étaient montrées et exposées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 15 du mois de février de l'an MDCCCLXXIX, la première année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE

Les fleurs de Marie.

On raconte qu'un jeune enfant avait pour habitude d'offrir chaque jour des fleurs à une image de la Vierge qui décorait sa chambre. Marie, flattée de cette marque d'amour, le comblait de ses faveurs. Devenu plus grand, il quitta le monde et embrassa la vie religieuse. Mais dans ce saint état, une chose l'affligeait sensiblement, c'était de ne pouvoir plus payer ce tribut quotidien à sa bonne Mère: le règle interdisait les fleurs dans les cellules. Il confia sa peine au prieur qui lui répondit: "Frère, récitez votre chapelet; le rosaire, n'est-ce pas une guirlande de fleurs qui plaisent à Marie, beaucoup plus encore que celles des jardins? — Le jeune cénobite accueillit joyeusement cet avis: au lieu de cueillir des fleurs naturelles, il aimait à égrener son chapelet sous le regard de la Sainte Vierge, guirlande mystique qu'il lui offrait de tout cœur. En retour, la Reine du ciel le combla de grâces, et au moment de la mort, elle lui apparut entourée d'une troupe de vierges, tenant à la main une couronne tout étincelante de pierres précieuses qu'elle déposa sur sa tête, et le conduisit elle-même au ciel.